

Madame Kadri SIMSON  
Commissaire Européenne à l'Energie  
COMMISSION EUROPEENNE  
Rue de la Loi 130  
1040 Bruxelles  
BELGIQUE

Paris, le 19 octobre 2020

Madame la Commissaire européenne,

Association française de consommateurs agréée et membre du BEUC, la CLCV vous informe de notre position dans le cadre du projet présenté auprès de vous par l'Etat français concernant la « *Nouvelle régulation économique du nucléaire existant* ». Nous avons adressé une contribution technique à l'Etat français que vous trouverez jointe. Elle explique notre opposition à ce projet de réorganisation et notre souhait qu'il soit mis fin à ce dispositif.

En définitive ce projet de régulation est une nouvelle tentative d'adaptation de la libéralisation du marché de l'électricité en 2007. Nous voulions nous adresser à vous surtout pour exprimer nos griefs envers cette ouverture du marché, sachant par ailleurs nous avons soutenu et accompagné un grand nombre de libéralisations sectorielles. Nous pensons que d'une manière pragmatique, cette libéralisation pose des difficultés importantes dans le secteur de l'électricité en France.

En effet, nous pensons que la libéralisation du secteur de l'électricité en France n'est pas viable sauf à considérer l'arrivée d'une profonde mutation technologique. La raison principale tient à l'existence d'une « rente » financée par l'Etat, et donc par les consommateurs, principalement composée de nucléaire et complétée d'un petit appoint hydraulique, qui représente environ 80 % de l'approvisionnement électrique français.

Si l'avenir est toujours incertain par nature, cet approvisionnement, né d'un investissement public, a été et est toujours une source bien plus compétitive que les filières concurrentes. Par ailleurs, la production nucléaire est exercée en monopole public, ce qui semble consensuel (sécurité, enjeu stratégique, etc.). Le réseau étant aussi un monopole naturel, cela signifie que, dans le domaine de l'électricité, les opérateurs alternatifs ne sauraient être concurrentiels ni sur le réseau ni sur la production mais seulement sur la partie commercialisation qui représente une petite part du prix complet. Les possibilités d'émulation par le prix sont alors très faibles.

Dans ce contexte, la libéralisation a été à la fois néfaste pour le consommateur final et stérile sur le plan de la dynamique sectorielle.

Les consommateurs finaux se voient offrir des offres qui, selon les constats récents de la Commission de la régulation de l'énergie, proposent un discount réel (une fois pris en compte l'abonnement et les taxes) de 5 % avec souvent quelques petites contraintes associées (pas de service client par téléphone, prélèvement automatique obligatoire, etc.). Qualitativement, les offres sont très similaires et sans innovation. Nous sommes donc loin d'un marché libéralisé qui a connu de très nettes baisses tarifaires et de l'innovation (télécom, transport aérien, assurance emprunteur par exemple).

Surtout, nous considérons que la principale « innovation » des opérateurs alternatifs dans la partie aval de l'activité (la commercialisation) est profondément négative. Il s'agit tout simplement du recours massif à la pratique commerciale agressive et à la pratique commerciale trompeuse. Notre association est obligée d'assigner en justice d'une façon régulière les professionnels pour qu'ils ne violent pas les droits des consommateurs.

Le domaine le plus inquiétant est celui du démarchage agressif qui fait l'objet d'une intense littérature, par le médiateur français de l'énergie notamment, et de plusieurs condamnations et amendes. Les témoignages que nous recevons dans nos permanences locales sont absolument choquants.

Il faut insister sur ce point car il compte beaucoup sur le bilan que l'on fait de la libéralisation du secteur. On peut estimer que ladite libéralisation a pu satisfaire la partie très optimisatrice du parc d'abonnés en permettant quelques pourcents d'économies sur la facture. Mais il faut le mettre en balance avec les millions de nos concitoyens qui subissent, souvent à leur domicile, le harcèlement, l'intimidation et les procédés trompeurs des commerciaux commissionnés par ces opérateurs alternatifs. Quand on effectue cette mise en balance, le bilan ne nous paraît en rien positif.

Nous pensons aussi qu'il existe un lien de cause à effet entre le caractère structurellement non viable de la libéralisation de ce secteur, dû à la question du nucléaire, et le recours aussi massif aux pratiques commerciales trompeuses et agressives. Tout simplement, quand l'ouverture à la concurrence n'a rien d'autre à offrir que - 5 %, il n'existe pas de valeur ajoutée significative qui permettrait de gagner des parts de marchés. Pour parvenir à leurs fins, nombre d'opérateurs sont alors tentés d'avoir recours aux procédés les plus condamnables du commerce de détail.

Ces constats amènent plusieurs réflexions de notre part. Premièrement, nous estimons que la réforme du nucléaire proposée par l'Etat français ne constituera pas une amélioration de la situation et soulève même des objections particulières.

En substance, le projet du gouvernement vise à pérenniser sur le très long terme le système de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh), une mise à disposition du nucléaire français sur le marché de gros européen et un lien encadré entre la cotation de ce marché et le tarif du nucléaire.

Depuis le début, en 2011, l'Arenh essayait de résoudre une équation qui n'était pas soluble. Dans une conception classique de la politique de concurrence, où on peut aider les entrants lors des premières années d'un nouveau marché, l'approvisionnement en nucléaire a été accordé aux opérateurs alternatifs pour une durée nécessairement limitée. Il s'agissait de donner du temps à ces opérateurs pour qu'ils disposent, à terme, de moyens de production concurrentiels.

L'histoire a montré que ces opérateurs n'ont quasiment développé aucune capacité de production d'énergie, conventionnelle ou innovante, et qu'ils ne comptent nullement le faire dans le futur.

Ensuite, la libéralisation aurait pu induire de l'innovation dans le domaine de la production. Il s'agissait éventuellement que des entrants développent les énergies renouvelables, de nouvelles formes organisationnelles (énergie décentralisée, autoconsommation par exemple) et, surtout, des innovations plus profondes (le stockage par exemple). La concurrence aurait ici été utile par l'apport d'une valeur ajoutée (nouvelle forme d'énergie) qui n'est pas le point fort de l'ex-monopole historique. Mais, de fait, aucune innovation tangible n'est intervenue à ce jour.

Pour résumer, ces opérateurs ont bénéficié d'une situation d'approvisionnement administré très confortable, ce qui ne les incitait aucunement à investir et encore plus à innover. Ils sont en fait devenus, dès leur entrée sur le marché, des « rentiers paresseux ». Nous doutons fort que ce bilan puisse être considéré comme positif du point de vue des fondamentaux de la politique de la concurrence.

Dès lors, le projet de refonte actuellement présenté par le gouvernement français vise à pérenniser une garantie d'approvisionnement en nucléaire des opérateurs alternatifs. Il officialise le fait que les alternatifs n'existent que par la mise à disposition du nucléaire et qu'ils disparaîtraient en quelques mois si on leur supprimait cet accès. Le projet français leur octroie donc un accès *ad vitam aeternam* au nucléaire avec un prix encadré. Le dispositif français de la loi NOME pouvait s'entendre seulement car il s'agissait de laisser une chance aux entrants sur un marché très récent en leur octroyant une mesure de soutien pour treize années.

Désormais, cette forte entente en quantité et en prix autour de l'approvisionnement en nucléaire serait instituée pour une durée très longue (en fait la durée de vie du nucléaire). Elle nous semble contraire aux principes communautaires de la concurrence et le fait de l'instituer pour promouvoir l'ouverture d'un secteur montre à nos yeux la perte de repères et de sens dans ce domaine.

Concernant le design précis du dispositif, nous avons effectué des remarques dans la consultation qui est jointe. Nous tenons quand même à remarquer que le projet de l'Etat français abolit le principe, auparavant garanti en France, de la clause de destination du nucléaire. Le nucléaire produit en France est jusqu'ici réservé à l'usage national. Il sera désormais vendu sur le marché de gros communautaire, permettant, au dire de l'Etat français, de contribuer à la liquidité et à la profondeur de ce marché peu mature. Tout en adhérant avec constance et enthousiasme à la communauté de vie et de projet que constitue l'Union européenne, il nous semble très surprenant que le nucléaire bénéficie autant aux pays qui ont tourné le dos à cette énergie qu'à ceux qui continuent d'en produire et donc d'en assumer le risque. L'abandon de cette clause de destination en catimini peut éventuellement s'argumenter mais, en termes d'acceptabilité et de bonne gouvernance, ce point devrait faire l'objet d'un débat public substantiel, ce qui n'est pas le cas.

Pour toutes ces raisons nous souhaitons que le projet présenté par l'Etat français ne soit pas retenu et que le dispositif Arenh ne soit pas reconduit.

A titre de proposition, nous sommes favorables, au moins pour un temps, à un retour à un monopole régulé. Sur le long terme, cette proposition nous paraît plus favorable à une concurrence effective et, par ailleurs, les comparaisons internationales montrent que l'on peut faire coexister plusieurs systèmes dans un même espace économique.

La coexistence de plusieurs systèmes régionaux au sein d'un marché commun est en effet tout à fait réalisable puisqu'elle existe sur le continent nord-américain, dans deux pays qui ont des organisations fédérales.

Aux États-Unis et au Canada, il est donné aux états (ou aux provinces) une large part de la compétence énergie et chacun de ces états (ou provinces) a pu librement choisir son système de régulation. Permettons-nous de rappeler qu'environ autant d'états ou provinces ont choisi le monopole régulé que la concurrence et que ce choix ne peut être attribué à des positions partisans. C'est ainsi que les états ou provinces, dont le système électrique comprenait une rente importante et assez comparable à la situation française (le Québec avec l'hydroélectricité par exemple), ont plutôt choisi le monopole. Il est regrettable qu'une telle souplesse pragmatique n'existe pas en Europe.

Enfin, nous voulons insister sur le fait que d'avoir une période avec un monopole, ou une firme dominante, et une régulation tarifaire ne ferme en rien la porte à un système concurrentiel. Au contraire, bien plus que le système actuel de « libéralisation par une entente » qui crée des « rentiers paresseux », ce que nous proposons peut favoriser à moyen terme l'émergence d'une concurrence effective qui récompense l'innovateur.

En effet, le « marché » est un concept utile quand des entreprises entrent sur le marché en proposant une valeur ajoutée significative. Pour l'électricité, avec une rente naturelle existante, il paraît assez acquis que proposer cette valeur ajoutée nécessite une innovation tangible. Nous avons pu voir en une décennie que s'entendre sur un approvisionnement en nucléaire élimine les vellétés d'innovation. Supprimer cette entente sur le nucléaire, et donc supprimer l'Arenh, reviendrait à informer les entrants potentiels qu'ils doivent innover, proposer une valeur ajoutée aux consommateurs s'ils veulent entrer de façon viable sur le marché. Ce secteur en monopole régulé serait ainsi un marché contestable, ce qui est l'essentiel. Un tel dispositif serait donc bien compatible avec les règles de la concurrence, mais plus encore, il nous permettrait de revenir aux principes et motivations fondamentales de la politique de concurrence.

Nous souhaitons ainsi que les instances communautaires n'acceptent pas en l'état le projet français de nouvelle régulation économique du nucléaire et nous souhaitons surtout qu'un débat puisse avoir lieu pour une inflexion du processus de libéralisation du secteur de l'électricité.

Nous vous prions de croire, Madame la Commissaire européenne, à l'assurance de nos respectueux hommages.



Jean-Yves MANO  
Président